

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 08 AVR. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
Entreprise JACQUET - « La Grande Varenne » à Trézelles

Monsieur Jean-Michel JACQUET agissant en qualité de gérant au nom et pour le compte de la société Entreprise JACQUET a déposé en préfecture le 21 décembre 2010 une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière dite de « La Grande Varenne » sur la commune de TREZELLES dans l'Allier.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 8 février 2011, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier par lettre du 8 février 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l'Environnement.

**1 Présentation de la demande :**

**1.1. Le pétitionnaire :**

Raison sociale	: Entreprise JACQUET
Forme Juridique	: société anonyme à responsabilité limitée
Siège social	: Les Brunets – 03220 Thionne
N° SIRET	: 353 772 114 000 16
Activités	: travaux publics de génie civil, transformation et recyclage de matériaux de constructions de chaussées et plus généralement de tout ouvrage
Responsable du dossier	: M. Jean-Michel JACQUET
Téléphone / Fax	: 04.70.20.34.72.38 / 04.70.34.86.96

**1.2. Le projet :**

Jadis appelé « Carrière des Monnets », ce site était déjà utilisé avant les années 80 pour ses matériaux.

Par arrêté préfectoral n° 3811/79 du 12 juin 1979, Monsieur JACQUET Paul a été autorisé à exploiter cette carrière sur la parcelle n° 38, section C du plan cadastral de la commune de Trézelles, d'une surface approximative de 1 ha pour une durée de 4 ans.

Par arrêté préfectoral n° 4088/84 du 11 octobre 1984, il a été autorisé pour 10 ans à poursuivre l'exploitation de cette carrière au rythme de 2 000 t/an maxi.

L'entreprise JACQUET SARL a été constituée le 4 janvier 1990.

Par arrêté préfectoral n° 6775/95 du 8 décembre 1995, l'entreprise JACQUET a été autorisée à poursuivre et étendre la carrière dit « La Grande Varenne » pour une durée de 15 ans sur la parcelle n° 36, soit une superficie totale de 62 371 m<sup>2</sup> avec une production maximale de 10 000 t/an.

Par arrêté préfectoral n° 1520/99 du 8 avril 1999, les garanties financières ont été imposées pour la dite carrière. Cette carrière possède actuellement une faible production avec une moyenne annuelle inférieure à 4 000 t et une

utilisation nécessaire aux besoins de l'entreprise JACQUET.

La présente demande effectuée par la société Entreprise JACQUET constitue une demande de renouvellement sans aucune modification des conditions d'exploitation de la carrière de « La Grande Varenne » pour une durée de 30 ans.

### **1.3. Localisation du projet :**

La carrière de « La Grande Varenne » se situe sur le territoire de la commune de Trézelles, en bordure de la route départementale n° 480 qui relie Jaligny à Lapalisse.

La demande de renouvellement porte sur les parcelles suivantes du plan cadastral de la commune de Trézelles appartenant à Monsieur TIERSONNIER :

- section C : n° 36 (pour partie) et n° 38

La superficie concernée par la demande est de 6 ha 23 a 71 ca.

### **1.4. Description des activités :**

La carrière de Trézelles permettra à l'entreprise JACQUET de poursuivre ses activités.

Le gisement est constitué de sables et cailloutis.

Le site d'exploitation se trouve au niveau des alluvions anciennes de qualité médiocre. Ces matériaux seront utilisés pour des chantiers de l'entreprise JACQUET (bâtiment, travaux publics...).

Par ailleurs, le site permettra à l'entreprise JACQUET de déposer les matériaux inertes issus de ses chantiers (démolition de bâtiments, gravats). Cela lui évitera de longs trajets jusqu'au centre de stockage de déchets inertes le plus proche. Ces matériaux seront recyclés pour certains et utilisés dans le cadre de la remise en état du site pour les autres.

La gestion des matériaux inertes sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

L'extraction est envisagée pour un tonnage moyen de 4 000 t/an pendant 30 ans, ce qui correspond à la production actuelle, le maximum sollicité étant 8 000 t les années de fortes demandes en matériaux.

Pour la durée d'autorisation demandée, les matériaux extraits représenteront environ 63 400 tonnes.

L'extraction sera réalisée à la pelle hydraulique sur une hauteur pouvant atteindre 4 m au maximum jusqu'à la côte de profondeur maximale 269 m NGF.

Les matériaux issus de la carrière de « La Grande Varenne » ne nécessitent pas de traitement particulier. Ils seront utilisés en l'état. Seul un traitement occasionnel pourra être réalisé pour les matériaux issus du recyclage. Il sera effectué avec une installation de concassage mobile qui ne sera présente sur le site qu'environ 2 jours par an.

### **1.5. Liste des activités en regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :**

N° rubrique	Désignation des activités (**)	Critères autorisés pour l'installation	Régime (*)	Seuil
2510-1	Exploitation de carrière	4 000 t/an moyen 8 000 t/an maxi	A	-
2515-2	Concassage, criblage de matériaux	Inférieure à 200 kW	D	P > 200 kW : A

(\*) régime de l'activité : A : Autorisation  
D : Déclaration

## **1.6. Réaménagement du site :**

La remise en état visera principalement un retour à une occupation des sols identique à l'initiale et à celle actuellement en périphérie du site sur 75 % de la surface avec remblaiement et végétalisation à l'aide d'un mélange prairial. Le quart restant, au nord est, sera conservé en l'état comme zone propice au développement de la biodiversité.

## **2 Les principaux enjeux environnementaux :**

Biodiversité et espèces protégées

Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n° 00006222C « Besbre de Trezelle à Lapalisse » est située à proximité de l'emprise du projet. Elle constitue un corridor écologique qui permet l'implantation sur le site des espèces protégées qui y ont été inventoriées.

## **3 Qualité du dossier de demande d'autorisation :**

### **3.1. Constitution du dossier de demande**

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

L'emprise de la zone à extraire du gisement reste identique à celle précédemment autorisée.

### **3.2. Etat initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser**

#### **a) Etat initial**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement.

#### **Biodiversité et espèces protégées**

L'étude d'impact au titre des milieux naturels conclut à la présence d'une espèce d'intérêt communautaire: la cistude d' Europe et d'espèces protégées nationalement telles la crossope aquatique, le lézard des murailles, les oiseaux : pie grièche écorcheur et l'hirondelle de rivage en particulier sur la zone en cours d'exploitation. Ces espèces patrimoniales, identifiées dans la ZNIEFF présente à proximité, ont colonisé cette zone durant la phase d'exploitation du fait de la création d'habitats favorables.

La zone d'étude présente de nombreux enjeux écologiques notamment liés à la présence du corridor écologique de la vallée de la Besbre en ZNIEFF de type I. Ainsi, ce cours d'eau favorise la colonisation de la carrière actuelle par une faune remarquable dans le contexte local.

Les continuités écologiques, corridors de déplacement, sont étudiés et présentés sur la figure 10 (page 58) de l'étude d'impact.

#### **Eau**

L'état initial concernant les eaux souterraines est peu développé mais il ne s'agit pas d'un enjeu majeur pour ce type d'exploitation de faible importance (faible hauteur exploitée, peu étendue) qui est connue depuis 1979. Concernant les eaux superficielles, le projet se situe à environ 500 mètres de la rive gauche de la rivière « Besbre ». Le ruisseau de « Graveron » se situe à 800 mètres au sud du projet et le ruisseau de « Japprenard » s'écoule, pour sa part, à un peu plus d'un kilomètre au nord-ouest du site.

#### **Paysage et patrimoine archéologique**

Le secteur d'étude s'inscrit dans une zone où le relief est peu marqué : la plaine alluviale de la Besbre. Des perceptions visuelles depuis la RD 480 et la route conduisant au hameau des Dallins sont identifiées. Le

relief s'accroît un peu au delà de cette plaine alluviale. Deux entités archéologiques ont été répertoriées. L'analyse de l'état initial fait ressortir un intérêt paysager moyen où l'empreinte humaine est moyennement marquée.

### **b) Impacts du projet**

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse, globalement, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Sur le site actuellement exploité, la poursuite de l'exploitation aura un impact sur les espèces protégées en raison du dérangement, du fractionnement et de la perte d'habitat.

Sur l'extension prévue, comme fixé dans l'autorisation précédente, l'exploitation se poursuivra vers le Sud sur une zone considérée comme sans intérêt écologique puisqu'il s'agit d'une parcelle de luzerne (page 70).

Concernant l'eau, les impacts prévisibles sont faibles.

Deux zones à faible sensibilité visuelle ont été définies. Le site sera visible sur une petite partie de la route conduisant au hameau des Dallins. Les barrières visuelles (haies, arbres...) limiteront néanmoins la vision sur le futur site. La carrière pourra également être perçue depuis une partie de la RD 480 qui passe devant l'entrée. Elle pourra aussi l'être depuis une partie du chemin et de la route qui débouchent sur la RD 480 juste en face de l'entrée de la carrière. Les écrans végétaux le long de la RD 480 et en périphérie du site limiteront la vision sur la carrière. Celle-ci depuis cet axe de circulation sera séquentielle et fugace. L'impact sera donc faible.

### **c) Mesures**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet.

#### **Biodiversité et espèces protégées**

##### Mesures de réduction des impacts

La principale mesure de réduction est constituée par le maintien dans un état favorable au développement de la biodiversité, et notamment des espèces protégées, d'un quart (nord est) de la zone actuellement exploitée.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel, le dossier de demande de renouvellement prévoyait initialement un réaménagement des terrains avec un retour à une vocation agricole sur la totalité de la surface exploitée. Or, et suite à l'inventaire faune-flore réalisé dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le projet de réaménagement a été revu pour prendre en compte la présence des espèces protégées identifiées sur le site même de l'exploitation. Ainsi, le nouveau dossier prévoit un réaménagement à vocation agricole sur 75% de la surface et 25 % du site sera conservé en l'état et laissé à la recolonisation spontanée de la flore et de la faune. Cette évolution du dossier est satisfaisante.

L'exploitation et la remise en état de la carrière ne devront pas porter atteinte aux espèces protégées dont la présence est avérée sur le site. La localisation précise des merlons et des stockages de matériaux devra être indiquée.

##### Mesure de suivi

L'exploitant se rapprochera du Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA), désigné par l'État pour élaborer le plan régional d'action de préservation de l'espèce Cistude d'Europe en vue d'établir une convention pour l'aménagement et le suivi écologique de la zone préservée,

Le dossier prévoit dans la partie remise en état un entretien et un suivi de cette zone. Ce point mériterait d'être approfondi puisqu'un plan national d'actions en Auvergne concernant la Cistude est en cours d'élaboration et permettra de mettre en œuvre un suivi de cette espèce sur cette partie de la carrière par le

CSA, opérateur désigné de ce plan. La convention à établir entre l'exploitant et le CSA apportera des garanties sur l'aménagement de cette zone écologique et la préservation des espèces identifiées.

Sous réserve d'un engagement de l'exploitant à les mettre en œuvre, ces mesures sont proportionnées à l'enjeu que constitue les espèces protégées et aux impacts prévisibles.

### **Eaux souterraines**

Trois piézomètres seront implantés (un en amont et deux en aval de la carrière) afin de réaliser les prélèvements nécessaires aux contrôles de la qualité des eaux et des relevés piézométriques y seront également effectués au moins deux fois par an en périodes de hautes et de basses eaux.

### **Paysage**

Une haie formant écran paysager sera maintenue au Sud-Est du site. Elle sera composée des mêmes essences que celle présente actuellement dans les environs du site ou sur ce dernier.

Les mesures de réduction des effets seront progressivement mises en place au cours des travaux pour une meilleure intégration paysagère de la carrière. La remise en état coordonnée à l'extraction permettra de rendre un aspect naturel rapidement aux terrains exploités. La mise en place d'un merlon périphérique de protection et la conservation des éléments arborescents limiteront les risques de chute et masqueront le site depuis les abords proches. Les mesures concernant le paysage sont surtout inventoriées dans le résumé non technique. L'étude d'impact aurait du reprendre ces points dans les parties relatives aux mesures et à la remise en état.

## **4 Justification du projet**

La carrière de La Grande Varenne existe depuis de nombreuses années. Elle est nécessaire au fonctionnement de l'entreprise JACQUET pour lui fournir les matériaux indispensables pour les chantiers qu'elle réalise. Les autres raisons du choix sont motivées par les éléments suivants :

- ⇒ la géologie du site : du fait de son exploitation actuelle, le gisement du site est bien connu, Les volumes en place, les facilités d'extraction, l'accès au site font de ce dernier un gisement économiquement exploitable.
- ⇒ la situation géographique : situé en bordure de la RD 480, l'accès de la carrière est facile,
- ⇒ la maîtrise foncière : Monsieur TIERSONNIER est le propriétaire des deux parcelles constituant le projet. Un contrat de forage a été établi avec l'entreprise JACQUET,
- ⇒ les contraintes environnementales : les contraintes sont liées aux espèces répertoriées sur l'emprise de la zone actuellement en exploitation et pour lesquelles des mesures de préservation seront prises. Par ailleurs, le projet se situe en dehors du périmètre de protection de captage AEP.

## **5 Analyse du résumé non technique:**

Le résumé non technique aborde de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

## **6 Prise en compte de l'environnement par le projet:**

A condition qu'elles soient effectivement mises en œuvre, les mesures prévues pour réduire les impacts , en particulier sur l'enjeu principal biodiversité, permettent une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet.

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Territoires, Evaluation,  
Logement, Energie et Paysages

  
Agnès DELSOL

